



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 5
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents :

Catherine MAIGNAN,
Baptiste JAUNEAU.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 23h18

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.068 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un emploi permanent à titre principal,
- à partir du début du 3^{ème} mois de présence, contractuels payés sur un indice recrutés soit sur poste non permanent, soit en remplacement d'un agent occupant un poste permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les agents vacataires ou horaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
 - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions...)
 - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Valorisation de la compétence plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
 - o Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
 - o Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Maîtrise des logiciels métier
 - o Habilitations réglementaires ou qualifications spécifiques
 - o Niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents...)
- Tension mentale ou nerveuse
- Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants de référence de l'IFSE
Attachés		Montant maximal annuel
G1	Directeur(trice) Général(e) des Services	36 210 €
<i>G1 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) des Services	22 310 €
G2	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques	32 130 €
<i>G2 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques	17 205 €
G3	Encadrement de services	25 500 €
<i>G3 logé</i>	Encadrement de services	14 320 €
G4	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail	20 400 €
<i>G4 logé</i>	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail	11 160 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs		Montant maximal annuel
G1	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques Encadrement de services	17 480 €
<i>G1 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques Encadrement de services	8 030 €
G2	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	16 015 €
<i>G2 logé</i>	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	7 220 €
G3	Pénibilité ou spécificité du travail	14 650 €
<i>G3 logé</i>	Pénibilité ou spécificité du travail	6 670 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants de référence de l'IFSE

Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoints techniques / Agent de maîtrise		Montant maximal annuel
G1	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	11 340 €
<i>G1 logé</i>	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe	7 090 €
G2	Pénibilité ou spécificité du travail	10 800 €
<i>G2 logé</i>	Pénibilité ou spécificité du travail	6 750 €

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours si changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel
	Montants annuels maximum
Attachés	
G1	6 390 €
<i>G1 logé</i>	6 390 €
G2	5 670 €
<i>G2 logé</i>	5 670 €
G3	4 500 €
<i>G3 logé</i>	4 500 €
G4	3 600 €
<i>G4 logé</i>	3 600 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs	
G1	2 380 €
<i>G1 logé</i>	2 380 €
G2	2 185 €
<i>G2 logé</i>	2 185 €
G3	1 995 €
<i>G3 logé</i>	1 995 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints Techniques / Agent de maîtrise	
G1	1 260 €
<i>G1 logé</i>	1 260 €

G2	1 200 €
G2 logé	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

- Le CIA fera l'objet d'un examen deux fois par an et sera versée semestriellement :
- en juillet pour la période de janvier à juin
 - en janvier de l'année +1 pour la période de juillet à décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est suspendu pour toute absence supérieure à 31 jours consécutifs quel que soit le motif de l'absence. Le CIA sera versé dans les mêmes conditions que le traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 18 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Cette délibération abroge celle du 4 avril 2017 à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 22 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 25 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 6 octobre 2017

Publication le : 9 octobre 2017

Notification le : 9 octobre 2017



Acte à classer**DL-17-068**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T16-08-57.00 (MI207696526)**Identifiant unique de l'acte :**045-214501694-20170925-DL-17-068-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire
compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expérience
et de l'Engagement Professionnel)**Date de décision :** 25/09/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire**Acte :** [DL.17.068-RH-mise en place du RIFSEEP.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 16:08

Par **RICHARD Aurélie****Transmis**

Date 06/10/17 à 16:08

Par **RICHARD Aurélie****Accusé de réception**

Date 06/10/17 à 16:34